

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1956 B 00846

Numéro SIREN : 956 508 469

Nom ou dénomination : TRANSPORTS P. FATTON

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000287

TRANSPORTS P. FATTON
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1 798 300 euros
Siège social : "Le Premium" - 131 Boulevard de Stalingrad 9100 VILLEURBANNE
956 508 469 RCS LYON

**Requête à Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de Lyon**

Le soussigné : **Monsieur Sylvain FATTON**,

Agissant en sa qualité de Président du Directoire de la société TRANSPORTS P. FATTON, société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 798 300 euros, dont le siège social est "Le Premium", 131 Boulevard de Stalingrad, 9100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 956 508 469 RCS LYON,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- La société TRANSPORTS P. FATTON a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2021.

- Toutefois, en ce qui concerne les comptes consolidés, ceux-ci n'ont pu être terminés dans les délais impartis, et ce compte tenu des difficultés et retards rencontrés par les différentes comptabilités des filiales du groupe auquel appartient la société TRANSPORTS P. FATTON.

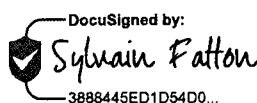
- De ce fait, les Commissaires aux Comptes ne sont pas en mesure d'effectuer les diligences liées à leur mission dans les délais impartis et ne peuvent donc établir leur rapport sur les comptes consolidés d'ici le 30 Juin 2022, date initialement prévue.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger d'un (1) mois le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en oeuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Fait à Villeurbanne
Le 29 juin 2022

Le Président du Directoire
M. Sylvain FATTON

DocuSigned by:

3888445ED1D54D0...

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon

Vu la requête qui précède

Autorisons la société TRANSPORTS P. FATTON à prolonger d'un (1) mois le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes **consolidés** de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Fait à Lyon

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société TRANSPORTS P. FATTON, sise 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad Le
Premium 69100 VILLEURBANNE
RCS Lyon 956 508 469

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au 31/12/2021

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de
Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/07/2022

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de
l'exercice clos le 31/12/2021 de :

La société TRANSPORTS P. FATTON.

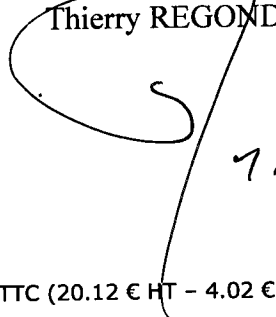
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif
en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 20/07/2022

Le greffier
Nadya MAMMERI



Le Vice-Président du tribunal de commerce
Thierry REGOND



7.

Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.04 € TTC (20.12 € HT - 4.02 € TVA - 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

